

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 29 juin 2023
Date de publication : 19 juillet 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Madame Séverine CALINON	Monsieur Thomas RYAT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Yves ROY	
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ	

Décision DB29/23

Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Loisirs Populaires Dolois concernant la subvention 2023 pour le développement de l'animation en faveur des jeunes

Le projet de l'Association Loisirs Populaires Dolois porte sur le développement d'animation en faveur des jeunes des communes rurales du Nord du territoire, en complément de l'offre déjà existante sur l'Agglomération.

Considérant la politique en faveur des jeunes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que le projet présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est fixée à 20 000€ (vingt mille euros).

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur à la signature de la convention ci-annexée.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention en annexe,
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la convention ci-annexée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros) à l'Association Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2023 concernant le développement de l'animation en faveur des jeunes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

SCRUTIN POUR : 18
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Actions Educatives / Enfance, Jeunesse
- Association Loisirs Populaires Dolois

*Fait à Romange, le 12 juillet 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.